



Édito

Du dépit

... à l'acte diffamatoire

Certes, je peux comprendre que l'adjoint à l'urbanisme soit dépité à l'annonce de l'annulation partielle du PLU de Cucq par le Tribunal administratif de Lille. Il doit néanmoins accepter cette décision de justice, même si elle lui déplaît.

Mais nous avons tous été choqués par l'attitude des adjoints au maire lors de notre assemblée générale, visiblement ébranlés par ce jugement du Tribunal et irrités que nous dénonçons la suppression de plusieurs centaines de places de parkings publics à proximité de la plage.

Alors que nous les avons conviés à notre assemblée, nous aurions pu ensemble tirer les conséquences du jugement sur le devenir du Front de mer de Stella et évaluer le nombre réel de places de parkings supprimées au lieu de rester constamment très flous sur le sujet.

Ils ont préféré intervenir en commando, au début de notre assemblée générale, et distribuer subrepticement un tract odieux à caractère diffamatoire, avant de disparaître aussi vite qu'ils sont entrés, sans respect, sans explications.

Leur tentative de perturber notre assemblée, nuire à notre association et discréditer son président n'aura été qu'un lamentable échec.

Je tiens aujourd'hui à remercier sincèrement toutes les personnes étrangères à l'association, les adhérents, les sympathisants et les conseillers municipaux qui nous ont témoigné leur soutien et désapprouvent l'action hostile des adjoints contre l'association et son président.

Nous attendons d'eux, maintenant, qu'ils s'expliquent devant les élus et assument la pleine et entière responsabilité de leurs actes.

André Kovacs, président de CTS 2020
conseiller municipal de l'opposition

Association Loi 1901

« Cucq Trépied Stella 2020 »

Siège : 357 Avenue du château d'eau 62780 CUCQ

Président : André Kovacs

03 21 09 66 64 - 06 03 24 57 25

cts2020@orange.fr - www.cts2020.fr

L'Avenir Stellien

Responsable rédaction : André Kovacs

Dépôt légal : Décembre 2001

Trimestriel / I.P.N.S.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CTS 2020

" Le rôle constructif des associations,
forces de propositions et atouts pour la commune "



AGO CTS 2020 - 30/07/2018 à 17h - Mairie de Cucq

Défense de l'intérêt général

CTS 2020 obtient l'annulation de l'OAP du secteur du Front de mer de Stella par le Tribunal administratif le 17/07/2018.

Rapport moral et d'activités

- notre recours contentieux contre le PLU de Cucq
- notre opposition à la destruction massive de parkings en Front de mer de Stella-Plage / pétition avec 231 signatures
- le renforcement du rôle des associations locales
- en 2017, 77 adhésions individuelles et 54 adhésions familles
- envoi en nombre du journal (plus de 600) par mail et sous pli
- insertion d'un article dans le bulletin municipal de janvier

Rapport financier 2017

Les finances de l'association sont saines et équilibrées.

Fin 2016, solde de 664,57 €. Fin 2017, il était de 3119,76 €.

Nous remercions nos adhérents de leur fidélité et de leur soutien.

Parution du journal associatif

Afin de réduire les dépenses d'impression et d'envoi postal de "L'Avenir Stellien", la périodicité passera à 6 mois début 2019, identique à celle de la parution du bulletin municipal "LE MAG".

Résolutions présentées par le président pour délibération

Résolution : Appel du jugement pour obtenir l'annulation totale du PLU ou la modification des parcelles classées en zones Ni visées par le recours de CTS 2020, approuvée à l'unanimité.

Résolution : Recours contentieux contre un permis de construire accordé à Stella-Plage, approuvée à l'unanimité.

Résolution : Renouvellement de l'autorisation explicite donnée au président pour ester en justice, approuvée à l'unanimité.

Élection des membres dirigeants du Bureau exécutif

Le nouveau Bureau s'est réuni après l'AGO et a désigné :

André Kovacs, président / Guislain Seillier, vice-président

Monique Delannoy, secrétaire générale

Georges Cappe, secrétaire adjoint / Elisabeth Hode, Trésorière

Bernard Chevalier, trésorier adjoint.

Le PV de l'AGO est téléchargeable sur le site : www.cts2020.fr

Dossier "Front de mer de Stella"

Annulation partielle du PLU de CUCQ

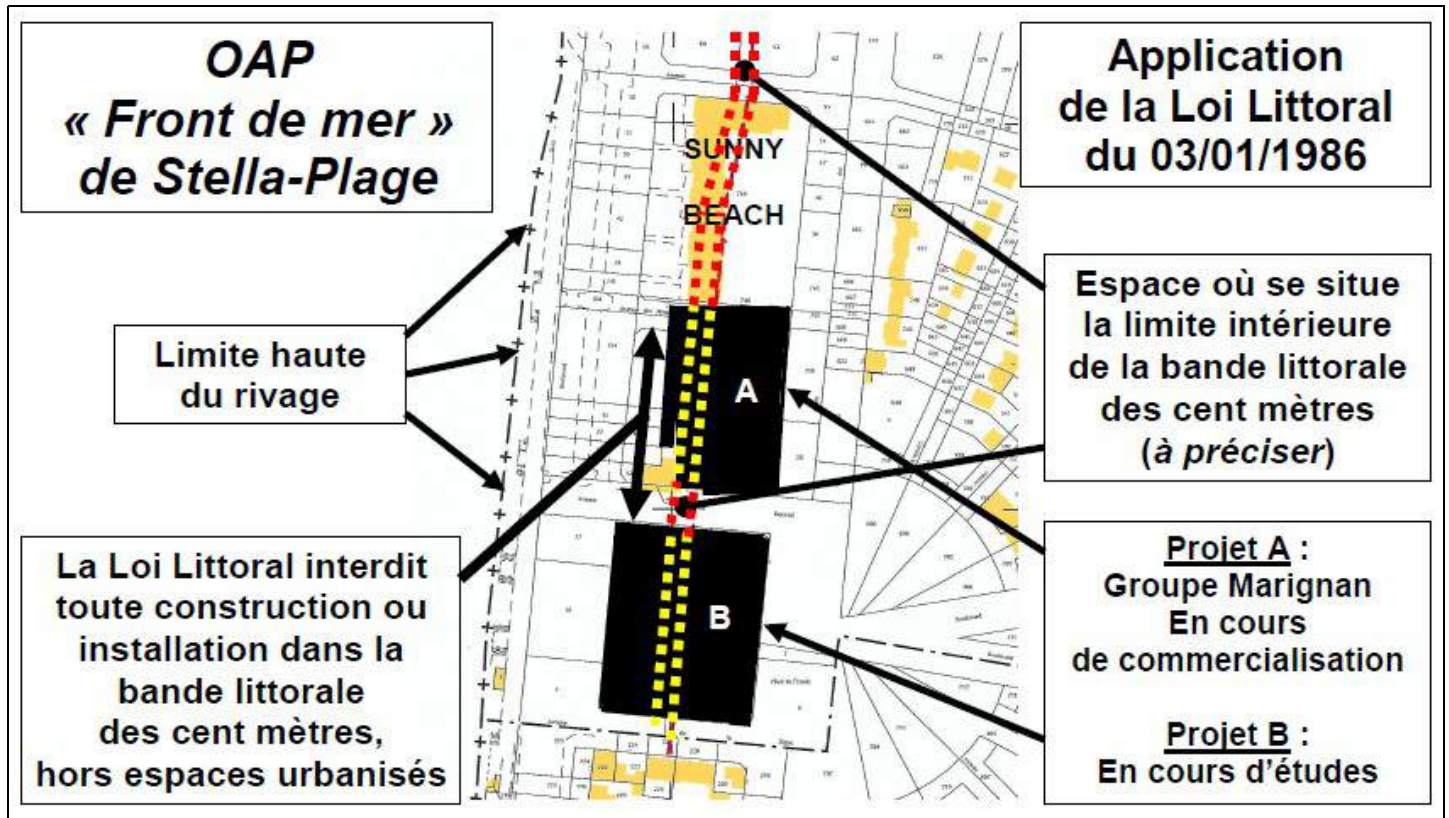
Le Plan Local d'Urbanisme de Cucq approuvé le 23 mai 2016 prévoit d'urbaniser en Front de mer de Stella-Plage dans la bande littorale des cent mètres à compter de la limite haute du rivage alors que la Loi Littoral du 3 janvier 1986 interdit toute construction ou installation dans une bande littorale des cent mètres, en dehors des espaces urbanisés.

Article 2nd : le versement par la CA2BM de 1000 € à l'association CTS 2020.

OAP* : Orientation d'Aménagement et de Programmation S'agissant d'une annulation partielle du PLU, l'association envisage de faire appel du jugement pour obtenir l'annulation totale du document ou obtenir le changement de zonage des parcelles viabilisées injustement classées en zone Ni inconstructibles dans le PLU.

Délai d'appel : 20 septembre 2018.

Il faut être représenté par un avocat.



C'est sur ce principe de droit que l'association CTS 2020 a exercé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE pour demander l'annulation de la délibération municipale du 23 mai 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Cucq.

Les griefs contre le PLU ont fait l'objet d'une résolution adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés lors des assemblées générales de l'association du 13 août 2016 et du 14 août 2017, donnant l'autorisation explicite au président de l'association ou à son représentant mandaté à ester en justice au nom de l'association.

Par jugement en date du 17 juillet 2018, le Tribunal administratif de LILLE décide :

Article 1^{er} : l'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016 en tant que le plan prévoit l'implantation de l'OAP* du front de mer dans la bande littorale des 100 mètres, en zone non urbanisée.

Que dit la Loi Littoral du 03 janvier 1986 ?

Aux termes de l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme : « En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1^o de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ».

L'exception au principe d'inconstructibilité de la bande des 100 mètres ne concerne que les espaces urbanisés, dont la jurisprudence a précisé qu'ils doivent : (1) être caractérisés par une densité significative de construction, (2) être bâtis, étant précisé que la présence de constructions isolées ou d'équipements publics ne suffit pas.

En méconnaissant la Loi Littoral, les auteurs du PLU de Cucq exposaient leur délibération l'approuvant à une censure évidente au regard d'une jurisprudence constante.

La végétalisation artificielle du Front de mer et la suppression des parkings annulés

Le support juridique de l'OAP* du Secteur du Front de mer de Stella-Plage étant le Plan Local d'Urbanisme de Cucq qui se trouve annulé en tant qu'il la contient, c'est bien l'OAP et son utopique "Projet urbain" ci-après qui sont annulés.

OAP* : Orientations d'aménagements et de programmation

Une place de parking minimum par logement ou par commerce devra être prévue sous l'immeuble.

Double risque d'inondation des parkings souterrains par le sous-sol et par la mer

1) Par la nappe phréatique subaffleurante dans ce secteur, notamment sous la Place de l'Étoile, en cas de fortes précipitations et de nappe haute,

Impact de l'OAP sur le nombre de places de stationnement en Front de mer de Stella-Plage

Nous estimons que l'OAP "Front de mer" supprimerait 417 places de stationnement sur les 942 actuelles, (soit - 44%), hors éventuel parking souterrain Place Labrasse. En prenant une marge d'erreur de +/- 5 %, ce serait entre 396 et 438 places supprimées.

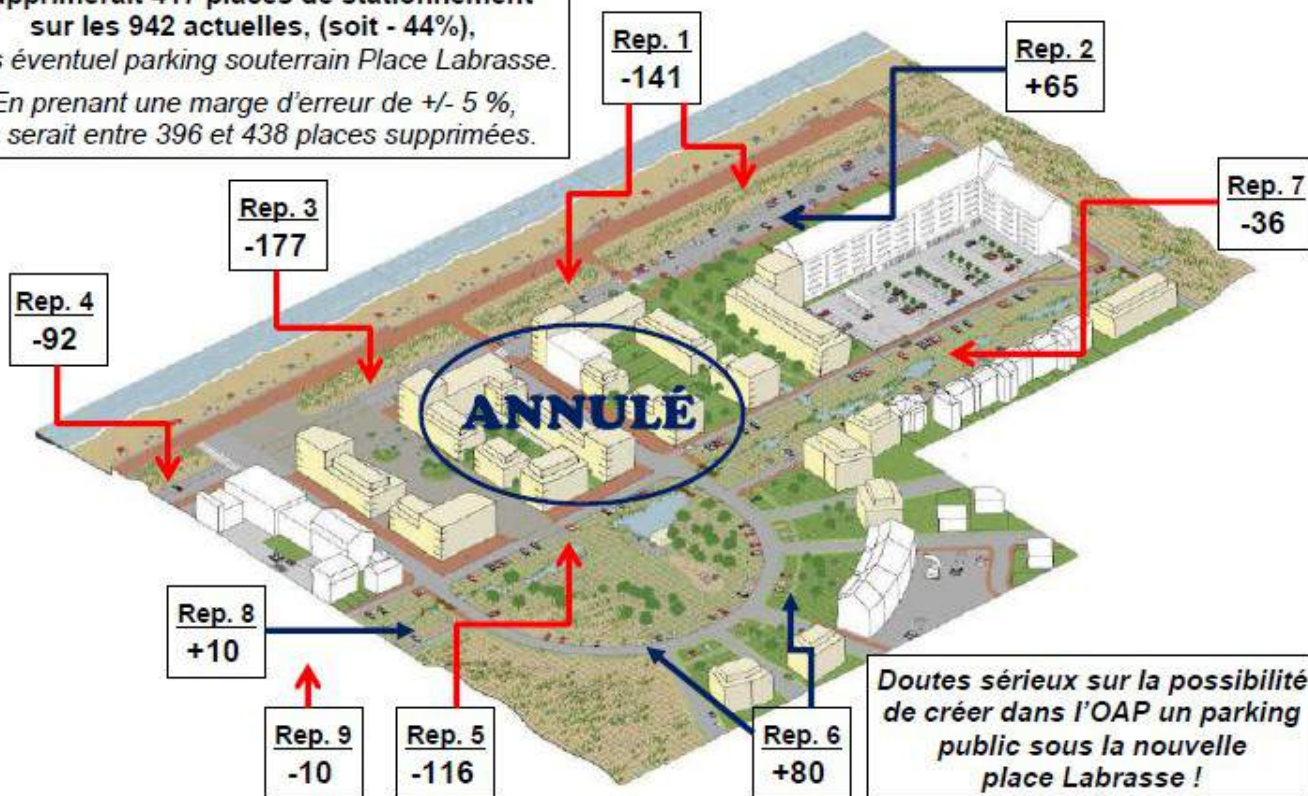


Schéma extrait de l'étude « Projet urbain du front de mer de Stella-Plage » réalisé par Sum Research

Principales conséquences

Ce sont donc les dispositions du Règlement d'urbanisme dans le sous-secteur UAa "Front de mer" qui doivent être respectées et appliquées dans la partie constructible au delà de la limite de la bande littorale des cent mètres.

Art. UA 10 – Hauteur des constructions

L'enveloppe maximale des nouvelles constructions aura une hauteur maximale de R+2+attique au lieu de R+3+attique dans l'OAP.

A certains angles (définis sur plans), possibilité de R+4 ou R+4+attique au lieu de R+5 dans l'OAP, mais cette augmentation de la hauteur devra être compensée dans le même îlot par du bâti plus bas ou une emprise au sol réduite de l'immeuble sur l'îlot.

Art. UA 12 – Aires de stationnement

Le stationnement doit obligatoirement être inscrit en dehors des voies publiques. Les parkings privés et garages devront s'organiser en sous-sol.

2) Par des vagues déferlantes en cas de combinaison de tempêtes avec forts coefficients de marées et de fortes houles marines (effets du réchauffement climatique).

Recommandations paysagères pour les aménagements sur le Front de mer

Aucune disposition particulière en sous-secteur UAa. La suppression des parkings et les aménagements prévus dans l'OAP Front de mer pour végétaliser les espaces et créer des fausses pannes humides, mares et dunes artificielles doivent être abandonnés.

Art. UA 13 – Espaces libres et plantations

Les intérieurs d'îlots seront aménagés en espace jardin et perméables pour au moins 70 % de leur surface.

Les plantations dans les jardins en intérieur d'îlot seront constituées d'essences locales, dans le prolongement du caractère dunaire spécifique des lieux.

Plan de Prévention des Risques Littoraux

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Montreuillois a été approuvé par un Arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2018. Il concerne 10 communes littorales du Montreuillois.

Depuis la mortelle tempête Xynthia de 2010 en Vendée, on ne peut plus construire comme on veut en bord de mer. Le PPRL tient compte **des risques de submersion marine**, particulièrement élevés en cas de tempête avec pluie et un gros coefficient de marée.

Il prend en compte les hypothèses liées au changement climatique et à la montée du niveau de la mer. Des cartes sont élaborées, permettant **d'identifier des zones à risques** : faible, moyen ou fort.

(La Voix du Nord – 17/08/2018)

Cucq et Trépied sont concernés par le PPRL. Et Stella ?

Pistes cyclables, les dangers des VAE débridés

L'irruption des vélos à assistance électrique débridés qui roulent à 45 km/h sur les pistes cyclables pose un problème de sécurité.

Légalement, leur vitesse est limitée à 25 km/h. « A ces vitesses-là, c'est la réglementation des cyclomoteurs qui s'applique, et peut-être même celle des motos ! Leur vitesse ne cadre pas avec le calme des pistes cyclables. ».

(Aujourd'hui en France – 27/07/2018)

Il faut être inconscient pour circuler à grande vitesse sur les pistes cyclables avec ce genre d'engin débridé !

CA2BM, réforme du ramassage des déchets

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) veut que l'on prenne de nouveaux réflexes concernant la collecte des déchets.

Dés 2019, pour la CA2BM, fini la fréquence actuelle des ramassages des déchets ménagers, fini le ramassage des déchets verts et du verre. Il faudra les amener dans les points de collecte ou en déchetterie.

Le président de la CA2BM veut adapter le service de traitements des déchets et faire des économies qui se chiffrent en millions d'euros. Selon lui ; « Il est hors de question de ramasser des poubelles alors qu'elles ne sont pleines qu'au tiers. Hors de question, aussi, de faire des collectes de déchets verts et de verre alors que les gens peuvent les amener eux-mêmes à des points de collecte ».

(La Voix du Nord – 23/07/2018)

Vers un risque de recrudescence des dépôts sauvages ?

Étaples, gronde autour des déchets

Selon le maire d'Étaples, la CA2BM souhaite réduire les fréquences de ramassage des ordures ménagères au sein de l'ancienne Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale (CCMTO). Certains déchets, comme le verre ou les végétaux, ne seraient plus ramassés.

Pour le président de la CA2BM, il est trop tôt pour présenter les nouvelles dispositions. Le futur schéma n'est pas encore prêt. Des solutions de substitution existent, il faut prendre le temps de les analyser.

(Les Échos du Touquet – 01/08/2018)

Vers un retour à la gestion communale des déchets ?

Étaples, quatre scénarios pour Opalopolis

Situé à proximité de VALEO à Étaples sur un espace de 7 ha, ce projet vieux de 30 ans a fait l'objet de nombreuses controverses qui ont retardé sa mise en œuvre. A l'automne 2018, la CA2BM, devenue propriétaire du terrain, retiendra un des quatre scénarios d'aménagement qui ont été présentés au public.

On parle d'un hypermarché avec huit cellules commerciales attenantes, d'un hôtel économique avec restaurant, de concessions automobiles, d'enseignes d'équipement de la maison, de bricolage, de jardinage. Mais pas de grande enseigne d'articles de sport.

(La Voix du Nord – 11/07/2018)

Sans doute bon pour l'emploi, un peu moins peut-être pour les commerces locaux de centre-ville. A suivre.

Wimereux, difficultés de stationnement, de circulation et d'accès à la plage

Certains riverains déplorent le manque de stationnement et l'asphyxie de certains axes. Les abords de la plage sont très souvent saturés, surtout le week-end.

« Je suis handicapé et en fauteuil roulant » nous a écrit Serge, un Wimereusien très agacé. « Le week-end, il est impossible de circuler sur le trottoir dans certaines rues de la ville. Du coup, les personnes comme moi se retrouvent au milieu de la route, tout comme les parents avec leurs poussettes ».

(La Voix du Nord – 18/08/2018)

Cela nous rappelle les inconvénients du projet de suppression des parkings en Front de mer de Stella.

Cucq, raid VTT, plus de 1000 participants

L'association Cucq Opale Marathon VTT organise son premier Raid le dimanche 2 septembre 2018.

Cinq parcours à travers la Vallée de la Course au départ de Cucq. Départ/Arrivée : Salle Monthuy.

Parcours et prix d'inscription : 25 km (5 €), 45 km (8 €), 65 km (12 €), 80 km (15 €) et 100 km (15 €).

(Les Échos du Touquet – 15/08/2018)

Cucq, le nouvel ensemble commercial validé

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a validé l'installation d'une surface commerciale à coté d'Intermarché et de Texti à Cucq.

Le nouvel ensemble occupera l'espace des anciennes serres Floréal et du terrain d'angle en friche, sur une superficie totale de 4849 m².

Il y aura une jardinerie "Gamm Vert" sur 2709 m², un magasin "Prise Direct" sur 500 m² spécialisé dans l'alimentaire issu uniquement de productions locales, trois magasins non alimentaires dont la FNAC (équipement de la maison ou de la personne) pour 420 m², 440 m² et 490 m² et un dernier commerce non précisé pour 290 m². Il y aurait 35 emplois créés.

Début prévu des travaux : janvier 2019.

(Les Échos du Touquet – 29/08/2018)

Cucq-Trépied, fermeture de 2 classes maternelles

Nouveau coup dur pour la commune avec la fermeture de 2 classes maternelles à la rentrée de septembre.

(Les Échos du Touquet – 29/08/2018)

Après l'école de Stella, que font nos élus pour conserver les classes et maintenir la jeunesse dans la commune ?